



Dernière séance :
25 septembre 2024

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h à l’Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 27 novembre 2024.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T	X			
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T			X	
DE MATTEIS Jean-Michel	T			X	LOUX Dominique
DUCHENE Rémi	T		X		
ERMEL Matthieu	T	X			
GOEPFERT Alain	T	X			
GUGNON Estelle	T			X	MORIN Marie-Paule
HAAGEN Benoît	T		X		
HAMMALI Jérôme	T		X		
HEIMBURGER Michel	T	X			
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T	X			
SCHMITT Jean-Marc	T		X		
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SORDI Michel	T			X	OSWALD Catherine
VERNIN Raphaëlle	T			X	
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T	X			
Total		13	4	5	3

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A	13	3	16
2B	13	3	16
2C	13	3	16
2D	13	3	16
3A	13	3	16
3B	13	3	16
3C	13	3	16
3D	13	3	16
3E	13	3	16

Assistaient en outre à la séance :

Madame Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance à 18h15.

Elle remercie les membres présents à cette réunion, puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2A) Convention relative à la mise à disposition d'un agent entre le SM4 et le SMTC
- 2B) Participation à la protection sociale complémentaire
- 2C) Mission RGPD du CDG54 : renouvellement de l'adhésion
- 2D) Règlement de facturation : approbation

POINT N° 3 – FINANCES

- 3A) Fixation de la contribution des collectivités – proposition 2025
- 3B) Fixation des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025
- 3C) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 3D) Décision budgétaire modificative N°2
- 3E) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

POINT N° 4 – DIVERS

- 4A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical
- 4B) Bilan de la fin de convention de moyens humains entre la CCTC et le SMTC
- 4C) Guide de collecte 2025
- 4D) Dates des Bureaux et Conseils 2025



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. Madame Catherine OSWALD, Adjointe au Maire de Cernay, se propose à cette fonction. Madame la Présidente propose d'adjoindre Madame Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait siennes les propositions de Madame Catherine OSWALD et de Madame la Présidente.

**POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé avec 16 voix.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE**2A) Convention relative à la mise à disposition d'un agent entre le SM4 et le SMTC**

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que le Syndicat Mixte du Secteur 4 et le Syndicat Mixte de Thann Cernay ont conclu une convention relative à la mise à disposition de moyens en date du 28 avril 2023.

Le SM4 a décidé de se doter d'accès indépendants au logiciel métier et a dénoncé la convention par courrier, en date du 19 juillet 2024. Cependant, la mutualisation de moyens humains reste d'actualité par souci d'optimisation financière et d'économie d'échelle.

Aussi, il est proposé d'annuler la précédente convention et de la remplacer par une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent à temps partagé pour le poste de gestionnaire de comptabilité et de ressources humaines. La collectivité employeuse de l'agent reste le SMTC.

Les termes de la convention sont les suivants :

- Une mise à disposition à hauteur de 50 % du temps de travail, soit 17,5/35^{ème}
- Une présence partagée sur le site du SMTC et du SM4 respectivement 2 jours par semaine, ainsi qu'une journée de télétravail consacrée à temps partagé entre le SMTC et le SM4,
- Une association du SM4 par le SMTC aux décisions concernant la gestion quotidienne pouvant impacter les activités du SM4,
- Le remboursement de la rémunération correspondant au grade et à l'emploi occupé sur présentation des justificatifs.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le remboursement de la rémunération s'effectuera sur la base des justificatifs règlementaires.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 novembre 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention relative à la mise à disposition de moyens entre le SM4 et le SMTC ;
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent à temps partagé entre le SM4 et le SMTC et les avenants ultérieurs.

2B) Participation à la protection sociale complémentaire

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que lors de sa séance du 26 janvier 2022, le Conseil syndical a débattu sur les orientations des garanties en matière de protection sociale complémentaire en application de l'article 4 III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. L'ensemble des décrets n'était pas encore publié à cette date.

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du code général de la fonction publique territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics doivent au minimum participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et agent à compter du 1er janvier 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les centres de gestion ont pour obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale obligatoire. Le CDG 68 a conclu un contrat avec Mut'Est et propose aux collectivités d'adhérer à ce contrat.

Après consultation de l'ensemble des agents, il a été décidé de ne pas retenir la proposition du CDG 68 et de poursuivre les modalités actuelles, à savoir une participation financière de l'employeur au contrat de santé labellisé souscrit individuellement.

Le montant de participation actuelle de l'employeur est de 12,5 €/mois. Il est proposé, par anticipation, de porter cette participation à 15€/mois à partir du 1^{er} janvier 2025, dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 novembre 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'augmentation de la participation à la protection sociale complémentaire.

* * * * *

Madame Emmanuelle RUFF attire l'attention sur la perte possible de la labellisation des contrats.

2C) Mission RGPD du CDG54 : renouvellement de l'adhésion

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que lors de la séance du Conseil du 9 mars 2022, l'assemblée avait renouvelé son adhésion à la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle relative à la mission mutualisée RGPD, dont l'échéance est le 31 décembre 2024.

Le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD » est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il est proposé de renouveler l'adhésion du Syndicat à la mission RGPD du Centre de gestion et de s'inscrire dans cette démarche. Il convient également de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 novembre 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **renouvelle** l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles du SMTC ;
- **approuve** la convention relative à ladite mission telle *qu'annexée* ;
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier ;
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à désigner auprès de la CNIL, le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données « personne morale » du SMTC.

2D) Règlement de facturation : approbation

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que la redevance incitative a été instituée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) sur son territoire. Elle a choisi de percevoir la redevance pour son propre compte et de fixer elle-même les modalités de facturation en application de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le règlement de facturation a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCTC le 12 décembre 2015.

Par convention en date du 13 février 2024, la CCTC a confié l'intégralité de la gestion de la facturation au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). Selon les termes de la convention, il revient au SMTC de fixer les modalités de la tarification.

Le règlement de facturation précise :

- L'objet et l'organisation générale du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Les modalités de calcul de la redevance incitative :
 - o La composition de la redevance avec une part fixe et une part variable,
 - o La grille de dotation des volumes
- Les autres prestations payantes,
- Les modalités administratives,
- Les cas de changement de situation.

DECISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** le règlement de facturation de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés ;
- **fixe** la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- **autorise la Présidente ou son représentant** à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

En complément, Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, ajoute que la convention qui lie le SMTC à la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) est différente de celle avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et que cette dernière approuvera le règlement de facturation lors de la réunion de son prochain conseil communautaire. Elle précise que la convention avec la CCTC mérite d'être éclaircie sur ce point. Elle liste les principales évolutions entre le règlement initialement approuvé par la CCTC et cette version :

- Mise à jour des références législatives et réglementaires,
- Mise à jour de la description du service,
- Ajout des dispositions de l'article 2333-76 du CGCT qui permettent de considérer le syndicat de copropriétaires comme le redevable,
- Mise à jour du cas des résidences secondaires pour le faire correspondre aux délibérations sur les tarifs,
- Ajout des sacs pré-payés,
- Ajout des bacs avec serrures,
- Allongement du délai de prescription à 5 ans selon les dispositions de l'article L2224 du Code civil,
- Diverses modifications sur les modalités de paiement en accord avec le Service Comptable de Guebwiller.

Madame Emmanuelle RUFF s'étonne de l'absence de décision du Bureau sur ce point. Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, précise que les échanges sur l'instance devant approuver le règlement de facturation se sont tenus postérieurement à la tenue de la réunion du Bureau.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Fixation de la contribution des collectivités – proposition 2025

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose un premier bilan financier de l'exercice 2024, comme suit :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement 2024 devraient présenter un excédent de l'ordre de 400 000 euros ;
- Les dépenses et recettes d'investissement 2024 devraient se clôturer sur un excédent de l'ordre de 50 000 euros.

Les simulations budgétaires pour 2025 donnent la projection suivante :

Les dépenses de fonctionnement :

- Augmentation globale des contrats de 5% :
L'hypothèse 2025 se base sur une variabilité liée aux indices et une stabilité des tonnages collectés et traités. En 2024, à date, les projections pour le contrat de collecte sont d'une augmentation de 9%, de l'exploitation des déchèteries de 1%, du marché du tri de 5% et de la collecte du verre de 7%. Au vu de l'évolution des indices (ci-dessous), l'essentiel des augmentations a été généré par

l'augmentation des volumes traités, à l'exception des déchèteries pour lesquelles l'adhésion aux nouvelles filières REP a permis de limiter la hausse.

L'augmentation due aux indices est la suivante :

- Contrat de collecte : +4,4%
- Exploitation des déchèteries : +6,1%
- Marché du tri : +5,2%
- Collecte du verre : +2,4%
- Hausse de la TGAP de 3 €/T pour l'incinération avec un impact sur le coût de traitement des OMR (SM4) et les marchés des déchèteries.
- Hausse des coûts de traitement des ordures ménagères (pour le SM4, hausse de la TGAP, des coûts d'incinération et augmentation de la cotisation). La participation pour le financement de l'usine de compostage passe à 560 000 € en 2025 (soit +225 000€)
- Augmentation de la valeur du SMIC (1 augmentation en 2024) et des cotisations.
- Des admissions en non-valeur qui restent à un niveau élevé.

Les recettes de fonctionnement :

- Les prix de revente des matières restent à des niveaux moyens malgré la renégociation des prix de revente de matière. La quantité de matériaux recyclables a légèrement augmenté.
- Les barèmes de soutiens de CITEO ont été revalorisés. Néanmoins, les modalités d'application du système de bonus-malus prévu par la loi AGEC ne sont pas encore arrêtées.

Les dépenses d'investissement :

- Aménagement d'un bureau pour la facturation.
- Achats de bacs pour la maintenance.
- Achat de colonnes à verre.

Les recettes d'investissement :

- Subventions.
- FCTVA.

La reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement dans la construction du budget 2025 permettra de l'équilibrer avec une marge de manœuvre réduite.

La hausse de la participation à l'investissement de l'usine de compostage s'élève à 5,3 € par habitant. Aussi, pour la contribution demandée aux collectivités adhérentes, il est proposé une hausse de 9 € pour passer à 135 € par habitant :

Collectivité	Nombre d'habitants	Contribution 2024	Nombre d'habitants 2025	Contribution 2025	
CC de Thann-Cernay	38 263	4 821 138 €	38 412	5 185 620 €	+7,6%
CC de la Vallée de la Doller & du Soultzbach	3 761	473 886 €	3 748	505 980 €	+6,8%
		5 295 024 €		5 691 600 €	

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 novembre 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **fixe** la contribution des collectivités pour 2025 à ;
 - 5 185 620 € pour la Communauté de Communes de Thann Cernay (38 412 habitants) ;
 - Et 505 980 € pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller & du Soultzbach (3 748 habitants).

* * * * *

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, indique que la contribution au financement des travaux de l'usine de compostage a subi sa deuxième hausse et que le niveau se maintiendrait avant de diminuer. Monsieur Matthieu ERMEL, en tant que Président du SM4, ajoute que le SM4 a effectué un important travail d'assainissement de ses comptes et travaille à la conclusion des contrats de réciprocité pour pouvoir donner une vision des coûts sur trois années. Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, fait remarquer que le SMTC reste le principal contributeur du SM4 en matière d'ordures ménagères, tandis que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a vu baisser son volume d'ordures ménagères résiduelles à la suite du passage à 12 levées. Monsieur Matthieu ERMEL confirme que c'est le même cas pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, mais que néanmoins, les déchets ne disparaissant pas, les tonnages devaient forcément se retrouver ailleurs.

3B) Fixation des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose qu'il convient d'intégrer les tarifs relatifs aux prestations mentionnées dans le règlement de facturation, à savoir les sacs pré-payés, proposés dans des cas exceptionnels, les changements de volumes de bacs au-delà d'un changement par an, la mise en place de bacs avec serrures. Pour les collectes exceptionnelles de pneus, le nouveau tarif doit prendre en compte l'augmentation des coûts de traitement. Ce tarif ne s'appliquera que sur les pneus non pris en charge par la filière de reprise des pneumatiques.

Aussi, il est proposé au Conseil de fixer les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025 comme suit :

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1er JANVIER 2025			
DECHETERIE D'ASPACH-MICHELBAACH			Prix 2024
Collecte ponctuelle de pneus VL des particuliers : (8 max. badge/foyer, par collecte) hors pneu pris en charge par l'éco-organisme désigné par la filière REP pneumatiques			
• pneu déjanté	3 €	par pneu	2,5 €
• pneu janté	10 €	par pneu	8 €
MAINTENANCE DES BACS			Prix 2024
Sacs pré-payés pour la collecte des ordures ménagères (rouleau de 10 sacs de 100 L)	137,00 €		-
Changement de volume de bacs au-delà de un par an sans justificatif (cf règlement de facturation)	50,00 €		-

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1er JANVIER 2025

Mise en place d'un bac avec serrure et une clé	35,00 €		-
Mise en place d'un bac avec deux serrures et deux clés (660 L)	70,00 €		-
Copie A4 noir et blanc	0,03 €		-
Copie A4 couleur	0,10 €		-

Les autres tarifs resteront inchangés.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 novembre 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

* * * * *

Monsieur Matthieu ERMEL s'interroge sur le montant payé par la commune de Wattwiller lors de son retrait des bacs pour une éco-manifestation et sur la possible évolution des règles. **Madame Marie-Paule MORIN, Présidente**, demande aux services de vérifier.

3C) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que le comptable public du SMTC a transmis un état de produits irrécouvrables concernant le restaurant O'Malo pour un montant de 33 € (trente-trois euros). L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour des crédits sont inscrits sur le chapitre 65 dont fait partie le compte 6541 relatif aux créances irrécouvrables.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 novembre 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées pour un montant total de 33 € ;
- **charge** Madame la Présidente ou son représentant de régulariser et de signer tout document y afférent.

3D) Décision budgétaire modificative N°2

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que, suivant la nomenclature M57, les amortissements se réalisent au prorata temporis. Afin d'intégrer les acquisitions amortissables restant à réaliser sur 2024, Madame la Présidente soumet au Conseil syndical la décision budgétaire modificative n° 2 pour 2024 dont le détail figure ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
R-28158 : Amort. Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL D-040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 novembre 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 2-2024, telle qu'énumérée ci-dessus.

3E) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Selon l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025 prévu le 19 mars 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement du SMTC dans la limite, par chapitres budgétaires, précisée ci-dessous :

Chapitres	BP + DM 2024
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	151 797,00 €
23 – Immobilisations en cours	10 450,00 €
TOTAL	167 247,00 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 44 882,92 €. Le total est donc de 167 247,00 – 44 882,92 € soit 122 364,08 €.

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **30 591,02 €** (122 364,08 € X 25%).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Syndical de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 30 591,02 € ventilé comme suit :

- Compte 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques) : 28 591,02 €
- Compte 21838 (Autre matériel informatique) : 2 000 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 novembre 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** Madame la Présidente, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme exposé ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- **confirme** que ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption.

POINT N° 4 - DIVERS

4A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Il est rendu compte aux délégués des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 19 juin 2024.

Décisions de la Présidente		
N°	Date	Objet
03-24	30/10/2024	Délégation de représentation dans le cadre de l'affaire MONNIER
Décisions du Bureau		
N°	Date	Objet
01-24	20/11/2024	Avenant N°1 à la régie d'avances
02-24	20/11/2024	Avenant N°3 à la régie de recettes

4B) Bilan de la fin de la convention de moyens humains entre la CCTC et le SMTC

Lors de la dernière séance du Conseil syndical, Madame Emmanuelle RUFF a souhaité disposer d'un bilan de la fin de la mise à disposition de moyens humains et matériels entre la CCTC et le SMTC. Ce bilan est présenté en séance par **Madame Marie-Paule MORIN, Présidente**.

Sur le fonctionnement, une économie financière est constatée. Néanmoins, un renforcement de l'accueil téléphonique est nécessaire surtout sur les périodes de post-facturation.

Madame Emmanuelle RUFF fait remarquer que l'ensemble des amortissements n'ont pas été intégrés : aménagement des locaux, achat du matériel informatique et du mobilier. D'autre part, l'augmentation des appels reflète des temps de travail manquant sur d'autres missions. Elle déplore que l'argumentaire à l'origine de ce transfert de compétences ait été erroné. Monsieur Alain BOHRER précise que le bilan comptable est une chose et que la qualité du service en est une autre, un guichet unique a été créé pour les usagers. Il souligne que ce bilan mériterait d'être poursuivi. Monsieur Matthieu ERMEL, précise que pour le SM4 cela a aussi représenté des gains de temps avec la diminution d'aller et venue du personnel entre les deux structures. De l'avis général, le transfert n'a pas été entièrement un choix de la collectivité mais la résultante d'une réorganisation au sein de la CCTC.

Ce point n'appelle pas de vote.

4C) Guide de collecte 2025

Le guide de collecte 2025 est présenté en séance. Il est rappelé qu'en application de l'article R2224-27 du CGCT, il doit être mis à disposition aux usagers de manière numérique également sur le site des collectivités adhérentes. Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, souligne l'importance des gestes de réduction et de réemploi qui sont mis en avant dans le guide. Les consignes de tri sont rappelées, ainsi que les plans des déchèteries. Elle précise que les règles de facturation sont également plus détaillées dans cette édition qui est, non plus, nommé calendrier du tri mais guide de collecte. Ceci est lié à une obligation règlementaire de la collectivité.

Monsieur Alain BOHRER indique qu'à l'instar du guide de collecte, le bulletin municipal de Cernay fait la part belle au réemploi dans son prochain numéro.

Monsieur Matthieu ERMEL souhaite rapporter des débats du Bureau de la CCTC. Il alerte sur le fait que souvent, dans les collectifs, les locataires ne se signalent pas et de fait, profitent du service sans payer la redevance afférente. Il interroge Madame la Présidente sur les possibilités de contrôle du SMTC. Madame Stéphanie WURSTHORN sollicite la parole, qui lui est donnée. Elle expose que le rôle des ambassadeurs du tri consiste également à réaliser des enquêtes de terrain, c'est-à-dire, de relever les noms sur les boîtes aux lettres afin que le service facturation puisse relancer ces personnes et exercer une facturation d'office sans réponse de leur part. Cependant, sur 17 000 foyers et avec le renouvellement de la population, il n'est pas possible de vérifier l'ensemble du territoire du SMTC. Lors de la distribution des sacs, des usagers sont également repérés. Plusieurs membres du Conseil syndical font remarquer que la liste des habitants pourrait être transmise lors de l'inscription des usagers en mairie. Il est relevé que cette proposition n'est pas conforme à la loi RGPD et que tous les nouveaux habitants ne font pas la démarche de s'inscrire en mairie.

Monsieur Alain GOEPFERT souhaite revenir sur le plan des déchèteries : il demande que le déplacement des colonnes à verre soit étudié afin d'éviter la nuisance, voire les risques liés à la présence des guêpes pour le personnel.

4D) Dates des Bureaux et Conseils 2025

Les dates suivantes sont proposées pour les prochains réunions :

Dates	Heure	Objet de la réunion	Lieu
Mercredi 22 janvier 2025	18h00	Bureau	SMTC
Mercredi 5 février 2025	18h00	Conseil syndical	Embarcadère
Mercredi 26 février 2025	18h00	Bureau	SMTC
Mercredi 19 mars 2025	18h00	Conseil syndical (BP 2025)	Embarcadère
Mercredi 4 juin 2025	18h00	Bureau	SMTC
Mercredi 25 juin 2025	18h00	Conseil syndical	Embarcadère
Mercredi 10 septembre 2025	18h00	Bureau	SMTC
Mercredi 24 septembre 2025	18h00	Conseil syndical	Embarcadère
Mercredi 19 novembre 2025	18h00	Bureau	SMTC
Mercredi 3 décembre 2025	18h00	Conseil syndical	Embarcadère
Mercredi 14 janvier 2026	18h00	Bureau	SMTC
Mercredi 28 janvier 2026	18h00	Conseil syndical	A définir
Mercredi 11 février 2026	18h00	Bureau	SMTC
Mercredi 4 mars 2026	18h00	Conseil syndical	A définir

► **Embarcadère** : 5, rue Gutenberg à VIEUX-THANN

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente clôt la séance à 19h35.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil syndical
du Syndicat Mixte de Thann-Cernay
- Séance du 4 décembre 2024

Désignation du secrétaire de séance

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2024
- 2A. Convention relative à la mise à disposition d'un agent entre le SM4 et le SMTC
- 2B. Participation à la protection sociale complémentaire
- 2C. Mission RGPD du CDG54 : renouvellement de l'adhésion
- 2D. Règlement de facturation : approbation
- 3A. Fixation de la contribution des collectivités – proposition 2025
- 3B. Fixation des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025
- 3C. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 3D. Décision budgétaire modificative N°2
- 3E. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 4A. Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical
- 4B. Bilan de la fin de convention de moyens humains entre la CCTC et le SMTC
- 4C. Guide de collecte 2025
- 4D. Dates des Bureaux et Conseils 2025

Nom - Prénom	Qualité	SIGNATURE
MORIN Marie-Paule	Présidente	
OSWALD Catherine	Adjoint au Maire de Cernay	